



Madame le Maire  
Mairie de Bièvres  
Place de la Mairie  
91570 BIÈVRES

L'Haÿ-Les-Roses, le 27 novembre 2018

**Affaire suivie par :**

Maëva RODIER, Directrice-Animatrice SAGE Bièvre  
mrodier.smbvb@orange.fr

**Objet : Permis de construire en Zone d'Expansion de Crues**

**Réf. : 11.2018.118**

Madame le Maire,

Le 08 juillet 2016, la Commune de Bièvres a refusé la construction d'une maison individuelle sur un terrain situé 8, rue des Prés, au cœur de la zone inondable à proximité immédiate du bras principal de la Bièvre. Le 19 octobre 2018, le refus de permis de construire par la Commune de Bièvres a été annulé par le tribunal administratif, le juge ayant considéré que le projet était compatible avec le risque d'inondation.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Bièvre est en parfait accord avec votre refus d'accorder un permis de construire en zone inondable. En effet la parcelle se trouve dans la **zone des plus hautes eaux connues** (zone inondée par la Crue de 1982) identifiée comme une **zone d'expansion naturelle des crues** au Règlement du SAGE de la Bièvre. L'article 3 du règlement du SAGE interdit dans cette zone tout projet de construction, installation, ouvrage, travaux et activités, excepté dans les cas où sont démontrés :

- Des enjeux liés à la sécurité ou la salubrité publique
- L'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage et de traitement des eaux usées, eau potable et les réseaux qui les accompagnent déclarés d'utilité publique ou présentant un caractère d'intérêt général

Il apparaît clairement que ce projet ne répond à aucun des critères mentionnés. Le SAGE de la Bièvre interdit donc une telle construction, et ce dans un double objectif, garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de crue de la Bièvre qui est très réactive aux événements violents avec de rapides montées des eaux, et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques, notamment des annexes hydrauliques situées dans le lit majeur du cours d'eau, dont fait partie la parcelle concernée par le permis de construire.

Le 8 juillet 2016, le SAGE de la Bièvre n'était pas approuvé, toutefois il était en cours de finalisation, le SAGE ayant été mis à l'enquête publique du 22 février au 31 mars 2016. La Commission d'Enquête a rendu un avis favorable au projet de SAGE le 17 mai 2016, soit pendant l'instruction du permis de construire de la maison individuelle située au 8 rue des Prés. Le PLU de Bièvres, comme l'ensemble des Communes du Bassin versant de la Bièvre, dispose d'un délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur du SAGE de la Bièvre (7 août 2017) pour se mettre en compatibilité et inscrire les zones d'expansion naturelle des crues au règlement d'urbanisme.

La Commission Locale de l'Eau affirme sa volonté de protéger les zones naturelles d'expansion de crue sur le territoire en les portant à la connaissance des collectivités locales pour leur intégration dans les documents d'urbanisme, en les préservant de toute imperméabilisation et incite vivement les Communes à intégrer les dispositions du SAGE dès lors que les informations sont disponibles.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau  
du SAGE Bièvre,



Thomas JOLY